

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Supprimer le financement des cultes ? Une solution bien dangereuse...

Wattier, Stéphanie

Published in:
Le Soir

Publication date:
2019

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Wattier, S 2019, 'Supprimer le financement des cultes ? Une solution bien dangereuse...' *Le Soir*, pp. 1 p.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Supprimer le financement des cultes ? Une solution bien dangereuse...

par Stéphanie Wattier

En cette période de négociations en vue de la composition des nouveaux gouvernements fédéral et fédérés, ressurgit par soubresauts une question qui était déjà dans le programme de plusieurs partis politiques lors des élections de mai dernier, à savoir celle de la suppression du financement public des cultes.

La Belgique présente la particularité de consacrer dans sa Constitution, depuis 1831, le financement des traitements des pensions des ministres des cultes et, depuis 1993, celui des délégués des organisations philosophiques non confessionnelles.

Cette spécificité – entérinée dans la Constitution pour des raisons historiques (ce financement existant déjà lorsque la Belgique était sous domination française puis hollandaise) mais également pour des raisons dites d'« utilité sociale » de par le soutien spirituel que les religions fournissent à leurs fidèles – est désormais régulièrement remise en cause au regard de la société actuelle, de plus en plus sécularisée et multiconfessionnelle.

Il est vrai que la façon dont est organisé le financement des cultes en droit belge pose une série de difficultés sur le plan de son organisation, de sa mise en œuvre et de son adéquation avec le paysage religieux belge actuel. Il ne faut néanmoins pas se méprendre sur la distinction qui existe entre la probable nécessité de *réformer* le financement des cultes – et pourquoi pas de *l'améliorer* afin qu'il coïncide davantage aux réalités actuelles – avec la dangereuse proposition que constitue celle de la *suppression* pure et simple de ce financement.

Cette suppression serait dangereuse pour une raison fondamentale : supprimer le financement *public* des cultes reviendrait à le reléguer purement et simplement dans la sphère *privée*.

Le financement public des cultes assure à chacun l'accès à la pratique religieuse. Si le financement des religions passait à l'avenir dans la seule sphère privée, professer un culte dépendrait exclusivement de la mise en place de flux de donations privées – ce qui favoriserait nécessairement les religions riches, entre autres grâce à leurs contacts permettant un financement depuis l'étranger – ou par encourager la création de fonds obscurs de financement.

Autrement dit, le financement public des cultes permet non seulement un accès à chacun à la spiritualité mais également un contrôle sur l'utilisation de ces fonds publics. Contrôle qui disparaîtrait nécessairement si le financement public des cultes devait disparaître.

Gageons que les décideurs politiques parviendront à se poser les bonnes questions lorsqu'ils mettront cette thématique sur la table...